

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-quatre Octobre, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	12	
Pouvoirs :	1	
Votants :	13	
Convocation :	18/10/2023	
Affichage procès-verbal :	27/10/2023	
Mme Agnès SOUDANNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M^{me} Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET M Daniel MENUET, M^{me} Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M Julien REMAUD.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) :</p> <p>M^{me} Coralie BODIN a donné pouvoir à M^{me} Virginie THOMAS.</p> <p>M. Stéphane NICOLEAU, Mme Sandrine MARCHAND, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M^{me} Michaëlle GOUNORD,</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Le procès-verbal de la séance du 26/09/2023 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2023.

Mardi 24 Octobre 2023 à 18h30

D_2023_90_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement les Marronniers : Convention sur le réseau fibre optique avec Vendée Numérique

D_2023_91_02. COMMANDE PUBLIQUE

Ecole élémentaire : Travaux.

D_2023_92_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

Achat rue des Cordes pour régularisation.

D_2023_93_04. DOMAINE ET PATRIMOINE

37 Rue des Sables : Droit de préemption.

D_2023_94_05. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation

D_2023_95_06. FINANCES

Budget Communal : Décision modificative n°1

D_2023_96_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Immeuble communal situé 50 rue de l'Eglise (ancienne cuisine centrale) : prix de vente.

D_2023_97_08. COMMANDE PUBLIQUE

Mission Maitrise d'œuvre rénovation de l'annexe de l'école élémentaire

D_2023_98_09. COMMANDE PUBLIQUE

Mission de contrôle choix du prestataire.

D_2023_99_10. COMMANDE PUBLIQUE

Rénovation l'annexe école élémentaire Lancement DCE.

D_2023_100_11. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Prestation de service pour formation SST.

D_2023_101_12. COMMANDE PUBLIQUE

Visites des institutions républicaines actualisation du prix.

D_2023_102_13. COMMANDE PUBLIQUE

Rue du Moulin : Avenant N°2.

D_2023_103_14. INTERCOMMUNALITE

Arrêt du Plan Local de l'Habitat

D_2023_90_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement les Marronniers : Convention sur le réseau fibre optique avec Vendée Numérique

Annexe à cette délibération :

- Convention Vendée Numérique.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la viabilisation des terrains du Lotissement Les Marronniers, la commune est en charge de la construction des réseaux fibre.

Ce réseau sera ensuite transféré à Vendée Numérique qui en assurera la gestion, l'entretien, le remplacement et le déplacement éventuel.

Monsieur le Maire présente la convention de raccordement, de gestion, entretien remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec Vendée Numérique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la convention ci-dessus.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents.

D_2023_91_02 . COMMANDE PUBLIQUE

Ecole élémentaire : Travaux.

Les devis de maçonnerie et d'ouvertures ont été sollicités pour les travaux d'ouverture des classes sur le jardin et l'équipement de volets aux ouvertures. Les devis sont présentés au Conseil Municipal.

Travaux	Volets côté jardin	Volets côté cour	Création Ouverture	Fourniture et pose de portes	TOTAL
Entreprise					
SSV -Luçon	3 384.00 €	3 408.00 €	—	4 752.00 €	11 544.00 €
GUERRY -Moutiers sur Lay	4 711.80 €	5 211.00 €		7 998.60 €	17 921.40 €

RAGOT BATIMENT Ste Hermine			2 888.40 €		2 888.40 €
VENDEE TERRASSEMENT- Luçon			3 863.75 €		3 863.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **D'ATTRIBUER** la prestation à l'entreprise suivante :
 - Fournitures et pose de volets côté jardin l'entreprise SSV pour 3 384.00 € TTC.
 - Fournitures et pose de volets côté cour l'entreprise SSV pour 3 408.00 € TTC.
 - Fournitures et pose de portes côté jardin l'entreprise SSV pour 4 752.00 € TTC.
 - Création des ouvertures à l'entreprise RAGOT BATIMENT pour 2 888.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

D_2023_92_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

Achat rue des Cordes pour régularisation.

Le Conseil Municipal est informé qu'à la suite d'un bornage sur la parcelle ZI 35 située rue des cordes, il s'est avéré que deux candélabres étaient implantés sur cette parcelle.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la dite parcelle ZI 35 d'une surface de 35 ca à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

D'ACQUERIR la parcelle n° ZI 35 d'une superficie de 35 ca pour l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à sa charge.

AUTORISE M le Maire à signer tous documents.

D_2023_93_04. DOMAINE ET PATRIMOINE

37 Rue des Sables : Droit de préemption.

Le Conseil municipal est informé de la réception en Mairie en date du 29 Août 2023 d'une déclaration d'intention d'Aliéner sur la parcelle ZS 267 situé au 37 Rue des Sables et jouxtant l'actuelle école maternelle.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Février 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 28 et reçue le 29 Août 2023 adressée par maître Sylvie DUBOS-ROUSSEAU, notaire à Saint Michel en L'Herm, en vue de la cession moyennant le prix de 125 000 €, d'une propriété sise à 37 rue des Sables, cadastrée section ZS 267, d'une superficie totale de 21 ares 05 ca, appartenant à Madame Jeannine MEUNIER et Consorts.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 27 Septembre 2023,

Considérant que le projet de Pôle scolaire nécessite l'acquisition de foncier à proximité de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Les Magnils-Reigniers, cadastré section ZS 267, au 37 Rue des Sables, d'une superficie totale de 21 a 05 ca, appartenant à Madame Jeannine MEUNIER et Consorts.

Article 2 : la vente se fera au prix de 125 000.00 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

D_2023_94_05. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D_2020_20_03 du Conseil Municipal en date 9 Juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **D'Allouer**, avec effet au 1^{er} Novembre 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Julien REMAUD conseiller municipal délégué à la communication et la coordination des événements municipaux par arrêté municipal en date du 23 Octobre 2023.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 4 085.21 € à la date du 1^{er} Novembre 2023 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 941.32 €. Cette indemnité sera versée mensuellement soit 245.11€.

D_2023_95_06. FINANCES

Budget Communal : Décision modificative n°1

M. Patrick RENOUX présente les ajustements budgétaires de fin d'année.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures		1 000.00 €		
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires		400.00 €		
D-6168 : Autres primes d'assurance		2 500.00 €		
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		10 693.00 €		
D-623 : Publicité, publications, relations publiques		4 000.00 €		
D-624 : Transports de biens et transports collectifs		2 000.00 €		
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications		500.00 €		
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration)		500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		21 593.00 €		
D-6413 : Personnel non titulaire		25 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		25 000.00 €		
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur		1 400.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 400.00 €		
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)		1 000.00 €		
D-6573641 : Subv. de fonct. aux BA et aux régies	1 000.00 €			
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets,		600.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	1 600.00 €		
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		1 000.00 €		
R-73211 : Attribution de compensation			11 032.00 €	
R-73221 : FNGIR				11 032.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com.				43 200.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			11 032.00 €	54 232.00 €
R-73118 : Autres contributions directes				300.00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité				600.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				900.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux				300.00 €
R-74711 : Participations Etat - Emploi-jeunes			2 867.00 €	
R-74718 : Participations Etat - Autres				6 160.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			2 867.00 €	6 460.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance				1 900.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques				1 900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	50 593.00 €	13 899.00 €	63 492.00 €
Total General Fonctionnement	49 593.00 €		49 593.00 €	

INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations				6 150.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				6 150.00 €
R-1641 : Emprunts en euros				150 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				150 000.00 €
D-2111 : Terrains nus		10 000.00 €		
D-2115 : Terrains bâtis		150 000.00 €		
D-212 : Agencements et aménagements de terrains		2 000.00 €		
D-2131 : Constructions bâtiments publics		10 000.00 €		
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	10 000.00 €			
D-2138 : Autres constructions	3 000.00 €			
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		2 000.00 €		
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier		1 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000.00 €	175 000.00 €		
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	5 850.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 850.00 €			
Total INVESTISSEMENT	18 850.00 €	175 000.00 €		156 150.00 €
Total général investissement	156 150.00 €		156 150.00 €	
Total Général	205 743.00 €		205 743.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER la décision modificative n°1 du Budget communal.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2023_96_07 DOMAINE ET PATRIMOINE

Immeuble communal situé 50 rue de l'Eglise (ancienne cuisine centrale) : prix de vente.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 24 Janvier 2023 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 50 Rue de l'Eglise, Les Magnils-Reigniers appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 50 Rue de l'Eglise, Les Magnils-Reigniers établie par le service des Domaines par courrier en date du 2 février 2023,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Les Magnils-Reigniers évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 50 Rue de l'Eglise, Les Magnils-Reigniers ;

- **APPROUVE** la vente au prix de 78 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

D_2023_97_08. MARCHE PUBLIC

Mission Maitrise d'œuvre rénovation de l'annexe de l'école élémentaire

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'étude d'avant-projet pour la rénovation de l'annexe de l'école élémentaire a été attribué au Cabinet Yves NICOLAS par délibération n° D_2022_89_16. Cette mission est désormais achevée. Le permis de construire sera déposé dans les semaines à venir et le lancement des marchés de travaux est l'étape suivante. La proposition d'honoraire du cabinet Yves Nicolas pour la poursuite de la mission de maitrise d'œuvre pour un montant total de : 30 485.00 € HT soit 36 582.00 € ventilés par co traitant comme suit :

Phases	SARL YVES NICOLAS ARCHITECTE	MSB ECONOMIE CHANTIER	ESTB BE STRUCTURE	ATBI BE FLUIDES
PC	1 500,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %
PRO +DCE	6 300,00 € 52,50 %	1 000,00 € 8,33 %	1 200,00 € 10,00 %	3 500,00 € 29,17 %
ACT	700,00 € 30,43 %	1 000,00 € 43,48 %	0,00 € 0,00 %	600,00 € 26,09 %
VISA	1 900,00 € 76,00 %	0,00 € 0,00 %	600,00 € 24,00 %	0,00 € 0,00 %
DET	0,00 € 0,00 %	8 985,00 € 84,09 %	0,00 € 0,00 %	1 700,00 € 15,91 %
AOR	0,00 € 0,00 %	1 300,00 € 86,67 %	0,00 € 0,00 %	200,00 € 13,33 %
H.T.	10 400,00 € 34,12 %	12 285,00 € 40,30 %	1 800,00 € 5,90 %	6 000,00 € 19,68 %
T.V.A.	2 080,00 €	2 457,00 €	360,00 €	1 200,00 €
T.T.C.	12 480,00 €	14 742,00 €	2 160,00 €	7 200,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- ACCEPTER la proposition de maîtrise d'œuvre
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2023_98_09. COMMANDE PUBLIQUE

Mission de contrôle choix du prestataire.

Les travaux de rénovation de l'annexe de l'école élémentaire nécessitent une mission de contrôle et de sécurité et protection de la santé (SPS). Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour réaliser ces travaux.

Les devis sont présentés au Conseil Municipal.

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOCOTEC	2 800.00 €	3 360.00 €
APAVE	2 700.00 €	3 240.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- D'ATTRIBUER la prestation à l'entreprise : APAVE pour un montant de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

D_2023_99_10. COMMANDE PUBLIQUE

Rénovation l'annexe école élémentaire Lancement DCE.

La rénovation de l'annexe de l'école élémentaire permettra aux élèves de bénéficier d'un espace adapté et fonctionnel comprenant une bibliothèque et une salle multi activité. Ce projet est désormais suffisamment avancé pour prévoir le lancement des marchés de travaux.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire présente le projet définitif au conseil municipal :

Rénovation totale d'un bâtiment annexe à l'école élémentaire comprenant au Rez de Chaussée : un garage, une salle multi activité avec espace sanitaire une bibliothèque. A l'étage des salles de rangement et d'archivage et un espace tisanerie.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 523 036.00 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- D'AUTORISER à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de rénovation de l'annexe de l'école élémentaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- DELEGUE à M le Maire le choix de l'entreprise le mieux placée.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché(s) à intervenir.

D_2023_100_11. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes sud Vendée Littoral : Convention prestation de service pour formation SST.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant la circulaire du 02 octobre 2018 qui demande aux employeurs publics de généraliser la maîtrise des gestes de premiers secours par leur personnel. Cette formation a pour but de sensibiliser à l'environnement accidentogène au travail, avoir un rôle actif dans la recherche des risques professionnels, et pouvoir porter secours en cas d'accident ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose au sein de ses effectifs une assistante de prévention, formatrice sauveteur secouriste du travail (SST), en capacité d'assurer les formations initiales et de recyclage, auprès des agents des collectivités du territoire qui le souhaitent, sous forme de prestations de services

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination des agents communaux. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service de formations SST.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et la commune, à chaque fois que cette dernière souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la convention-cadre de prestation de service « Formations SST », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération

D_2023_101_12 COMMANDE PUBLIQUE

Visite des institutions républicaines avec le Conseil Municipal des Jeunes

Les inscriptions à la journée de visite des institutions républicaines le Lundi 30 Octobre 2023 (Assemblée Nationale, Sénat et participation à la cérémonie de ravivage de la Flamme du soldat inconnu à l'arc de triomphe) sont désormais closes. Le nombre de participants sera de 37 Personnes le tarif étant progressif en fonction u nombre de participant, celui-ci doit être actualisé comme suit :

- 169.50 € par Conseiller Municipal Jeunes de 12 ans et plus
- 159.50 € par Conseiller Municipal Jeunes de moins de 12 ans
- 119.50 € par adultes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la proposition de Chaigneau VOYAGE au prix de 169.50 € par Conseiller Municipal Jeunes de 12 ans et plus, 159.50 € par Conseiller Municipal Jeunes de moins de 12 ans et 119.50 € par adultes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

D_2023_102_13. COMMANDE PUBLIQUE

Rue du Moulin : Avenant N°2.

Considérant la délibération n° D_2023_73_09 en date du 27 Juin 2023 relative à l'attribution des travaux de voirie sur la rue du Moulin pour l'aménagement d'une piste cyclable et réfection de chaussée, pour un montant de 142 969.35 € HT.

Considérant la délibération n° D_2023_85_02 en date du 26 Septembre 2023 validant l'avenant N°1 d'un montant de 11 000.00 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°2 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Plus-value pour : Coussin berlinois supplémentaire, signalisation pour 3 501.50 €.
- Moins-value pour : signalisation pour 1 731.00 €

Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Colas	153 969.35 €	1 770.50 €	153 969.35 € + 1 770.50 € = 155 739.85 €

Nouveau montant du marché : 155 739.85 € HT

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de voirie rue du Moulin, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- APPROUVER** l'avenant n°2 relatif au marché de travaux de voirie rue du Moulin, comme détaillé ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2023_103_14. INTERCOMMUNALITE

Arrêt du Plan Local de l'Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...) ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière

de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

Production et foncier	Parcours résidentiels et mixité sociale	Amélioration du parc existant	Besoins non couverts par les marchés immobiliers	Piloter la politique habitat
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CC Sud Vendée Littoral comme pilote et fédérateur des interventions habitat

3- **Le programme d'actions**

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant 	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus 	80 000 €	480 000 €
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité 	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage 	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire 	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

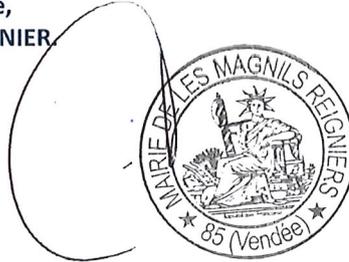
2023

26/09/2023	HERBRETEAU Francis 3 rue de la Chapelle AD 85	Me SAINLOT Luçon
------------	---	------------------

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Agnès SOUDANNE.